



Communiqué de presse 21 juillet 2015

**Pratique de l'ostéopathie au sein d'une équipe médicale responsable de la santé
du sportif de haut niveau, amateur ou professionnel.**

Le syndicat des ostéopathes de France s'est senti obligé de se fendre d'un communiqué pendant le Tour de France, événement médiatique sportif mondial majeur, pour tenter de justifier leur présence comme « **soignant** » du sportif.

L'Union Nationale des Médecins Fédéraux (ci-dessous la composition de son Conseil d'administration) **s'élève contre cette désinformation** des milieux sportifs et tient à préciser :

L'encadrement sanitaire des sportifs de *haut niveau*, qui fonctionnent toujours à la limite de leurs possibilités physiques et mentales, ne peut se concevoir qu'avec une équipe médicalisée de *haut niveau*. Ce principe s'applique à l'ostéopathie dont l'exercice doit rester conforme aux textes.

Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie NOR: SANH0721330D.

Version consolidée au 16 juillet 2015. Chapitre 1er : Actes autorisés. Article 1

« Les praticiens justifiant d'un titre d'ostéopathe sont autorisés à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculo-squelettiques et myofasciales, exclusivement manuelles et externes. Ils ne peuvent agir lorsqu'il existe des symptômes justifiant des examens paracliniques. Pour la prise en charge de ces troubles fonctionnels, l'ostéopathe effectue des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, non forcées, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de santé. »

- **L'ostéopathe ni médecin ni paramédical, est un ostéopathe non professionnel de santé ou ONPS, il ne peut intégrer une équipe médicale car il n'a pas de compétences médicales. A aucun moment il ne peut être considéré comme un soignant.**
- L'ONPS peut intervenir, dans une zone dédiée non médicale, sur des troubles fonctionnels pour le confort de la personne mais pas sur les pathologies organiques extrêmement fréquentes chez les sportifs de haut niveau.
- L'ONPS ne peut pas effectuer tous les actes d'ostéopathie. Il n'a pas le droit, entre autres, de faire des manipulations cervicales sans certificat de non contre-indication fait par un médecin.
- Les professions médicales sont régies par un ordre et une déontologie ce qui n'est pas le cas pour les ONPS.

Il n'y a donc pas de légitimité d'avoir un ostéopathe non professionnel de santé au sein d'une équipe médicale encadrant un sportif, mais des risques. D'autant que :

- *Le médecin responsable du staff médical d'une équipe de sportifs a le devoir d'y intégrer des professionnels de santé pour répondre à des besoins de santé, soit des ostéopathes médecins soit des ostéopathes masseur-kinésithérapeutes.*
- *Le médecin et l'employeur qui auraient intégré un ONPS dans une équipe médicale verraient leur responsabilité engagée. Ils devraient répondre d'un geste légalement non conforme réalisé par un ostéopathe non médecin et surtout, de toute complication portant sur un sportif.*

Problème médico-légal à considérer de manière essentielle.



~ UNION NATIONALE DES MEDECINS FEDERAUX ~

Maison du Sport Français
1 avenue de Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13

Union Nationale des Médecins Fédéraux

Siège social :

Maison du Sport Français
1 avenue de Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13

Composition du Conseil d'administration :

Président	Dr MEGRET Armand	FF Cyclisme
Vice-Président	Dr DEPIESSE Frédéric	FF Athlétisme
Vice-Président	Dr FREY Alain	FF Pentathlon Moderne
Secrétaire	Dr LEPOURCELET-TALVARD Christine	FF Natation
Secrétaire adjoint	Dr ROZENBLAT Marc	Ancien MF FF Gymnastique
Trésorière	Dr ROUSSEAUX-BLANCHI Marie-Philippe	FF Ski
Trésorier adjoint	Dr DEROCHE François	FF Mua Thaï et D.A.
Membre	Pr DUHAMMEL Jean-François	FF Tennis
Membre	Dr MACHIN Patrick	FF Sports de Glace
Membre	Dr ROMAN Franco	FF Karaté et D.A.
Membre	Dr VESSELLE Benoit	FF Judo et D.A.
Membre	Dr VILLEY Thierry	FF Aérostation